

8èmes Assises du médecin homéopathe

L'offre de soins peut-elle se passer de l'homéopathie ?
objectif : Faire le point sur la situation de crise que nous traversons

Samedi
19 janvier
2019

AFML

40, rue Gabriel Crié
92 240 MALAKOFF

*Métro Malakoff - Plateau
de Vanves (ligne 13)*

**Organisées par le SYNDICAT
NATIONAL DES MÉDECINS
HOMÉOPATHES FRANÇAIS**

79, rue de Tocqueville
75017 Paris
Tél : 01 44 29 01 31
www.snmhf.net
snmhf@club-internet.fr



*Avec la participation des assurances
du Crédit Mutuel et de la MTRL*

Programme

Les 8^{èmes} Assises du médecin homéopathe

Samedi 19 janvier 2019

AFML - 40, rue Gabriel Crïé - 92 240 MALAKOFF

8h30 : Accueil et visite des stands

Matin 9h-12h45 Modérateur : Dr Didier DESWARTE

- 9h00 : **L'ATTAQUE** : sa genèse,
Dr Charles BENTZ

Les réactions du SNMHF

- 9h20 : **Réponses dans les médias - bilan et réflexions sur les réseaux sociaux**
Dr Florence PATUREL ; Mr Jean REMY, Chargé de communication pour le SNMHF
 - 9h40 : **Les plaintes à l'Ordre : motivations et résultats actuels**
Dr Pascal NEVEU
 - 10h00 : **Mobilisation des patients**
Dr Dominique JEULIN-FLAMME, Mr Joël SICCARDI (AHP-France)
- 10h30 : Pause et visite des stands**

Les conséquences de cette attaque

- 11h00 : **La saisine de la HAS par la Ministre de la santé : saisie de la CT pour décision concernant le remboursement**
Mr Florian PETITJEAN, président du directoire de Weleda France, pharmacien responsable
Mme Isabelle BERARD, senior manager des affaires économiques au cabinet Nextep
- 11h30 : **Reconnaissance de l'homéopathie en Suisse : méthodologie d'évaluation et prospectives en France**
Dr Robert KEMPENICH et Dr Dominique JEULIN-FLAMME
- 12h30 : **Le mot de la MTRL**
Mr Jean-Luc LAZARUS

12h30 : Déjeuner

Après-midi 14h15-16h15 Modérateur : Dr Florence PATUREL

Réflexions

- 14h15 : **Placebo, cette inconnue revisitée**
Dr Didier DESWARTE
- 14h35 : **Formation médicale continue, DPC et FAF en homéopathie**
Dr Christine BERTIN-BELOU

- 15h00 : **Le livre blanc**
Dr Charles BENTZ
- 15h30 : **Actualités professionnelles**
Dr Charles BENTZ
- 16h00 : **Discussion**

16h15 : Pause et visite des stands

16h30 - 18h00 :
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DU SNMHF

Bulletin d'inscription

aux 8^{èmes} Assises du médecin homéopathe

Samedi 19 janvier 2019

A compléter et à retourner à : **Catherine CALVINO - SNMHF**

79, rue de Tocqueville - 75017 PARIS

Tél : 01 44 29 01 31 - Fax : 01 40 54 00 66

E-mail : snmhf@club-internet.fr



Inscription aux Assises

Nom : Prénom :

Adresse professionnelle :

Tél : Fax :

E-mail :

		Report
Adhérent à jour de cotisation 2018		
- Inscription Assises	Offerte	0
- Pauses et déjeuner	50 €	...
Nouvel adhérent		
- Adhésion SNMHF promotionnelle 2019	100 €	...
- Inscription Assises	Offerte	0
- Pauses et déjeuner	50 €	...
Non adhérent		
- Inscription	120 €	...
- Pauses et déjeuner	50 €	...
	TOTAL	...



Signature :

FICHE D'ADHÉSION AU SYNDICAT

La présente fiche de demande d'admission est à adresser au :
SNMHF - 79, rue de Tocqueville - 75017 PARIS

Docteur
né (e) le
Année de thèse Faculté
exerçant à (adresse complète)
.....
N° de téléphone N° de Fax
Portable E-mail

COTISATION ANNUELLE : 250 €

Si vous vous inscrivez pour la toute première fois au SNMHF
Vous ne réglez qu'une demi-cotisation soit 125 €*
voire une cotisation exceptionnelle 2019 à 100 € en cas de participation aux 8^{èmes} Assises.

DEMANDE D'ADMISSION AU SNMHF

Le candidat doit être titulaire :

Soit d'un diplôme universitaire d'homéopathie Faculté :

Soit d'un diplôme d'une école privée française d'homéopathie Ecole :

Soit d'un diplôme européen équivalent d'homéopathie Ecole ou faculté :

Année d'installation :

Pratiques d'homéopathie :

Unicisme Pluralisme Anthroposophie Autres (préciser) :

Secteur d'exercice : I II III

Mode d'exercice : Rural Semi-rural Grandes villes

Spécialité et / ou compétences :

.....

Date et signature :

Cachet professionnel :

*Joindre une feuille de soins ou une photocopie de la carte d'identité professionnelle délivrée par l'ordre des médecins.

Article 4 des statuts (extrait) - Tout médecin muni d'un diplôme donnant le droit d'exercer la profession médicale en France et dans les départements et territoires d'outre-mer peut poser sa candidature aux conditions suivantes :

1. Le candidat doit être titulaire d'un diplôme universitaire d'homéopathie ou d'un diplôme d'une école privée française d'homéopathie ou d'un diplôme européen équivalent,

2. Le Bureau se réserve le droit d'examiner toute situation particulière.

Les candidatures sont présentées au Bureau qui statue sur leur admission provisoire. Le Bureau peut demander l'avis du délégué régional concerné. Les admissions définitives sont prononcées par l'assemblée générale qui suit immédiatement la présentation de la candidature.